



Une caisse à votre service, mais demain ?

Chère consœur, cher confrère,

«L'expérience est une lanterne attachée dans notre dos qui n'éclaire que le chemin parcouru». Si cette citation de Confucius est vraie dans la vie, elle l'est aussi au cours de la crise sanitaire que nous traversons.

Le seul juge de la science est le temps qui valide les choix et les décisions prises, ou les condamne à tout jamais.

Le rôle d'une caisse de retraite est d'assurer la protection de ses cotisants à l'issue de leur parcours professionnel. Depuis sa création en 1949, c'est ce qu'a fait la CARMF, et force est de constater que les choix furent solides et que le temps les a validés.

Mes prédécesseurs et les Conseils d'administration précédents n'ont pas épargné leur peine, ils ont jeté les bases d'un outil solide à l'efficacité jamais démentie. Citons pêle-mêle le fonds d'action sociale, la prévoyance, l'invalidité-décès.

Mais surtout, il y a vingt-cinq ans, ils lancèrent un programme de mise en réserve, inédit à l'époque, en vue d'assumer le vieillissement de ceux qui constituent l'explosion démographique d'après-guerre.

C'est ainsi que le Conseil d'administration actuel suit la trace de ses grands anciens. Bien que traversant deux crises majeures que furent la tentative de mise en place de la réforme des retraites et la crise sanitaire, il a suivi l'évolution de notre société et instauré :

- la retraite à 62 ans en temps choisi ;
- l'indemnité décès à 60 000 €, avec extension partielle à la première année de retraite ;
- la prise en charge du délai de carence dont certains s'attribuent la responsabilité mais dont nous détenons sans aucun doute la paternité.

Et que dire de la réactivité de la CARMF ? À effectifs administratifs constants, avec une augmentation minime des charges administratives (3,2 %), nous avons pris en charge au premier jour de maladie, supprimant de fait le délai de carence pour 5 769 confrères touchés par la Covid, et soutenu financièrement les familles des 84 confrères décédés de ce virus.

Nous avons également :

- versé une aide directe allant jusqu'à 2 007 € à la plupart des cotisants ;
- reporté trois mois de cotisation sur les deux ans suivants

pour ne pas alourdir une situation que nous souhaitons tous voir revenir à la normale ;

- suspendu les cotisations de confrères retraités reprenant du service.

Toutes ces mesures inédites dans un régime de retraite sont du seul fait du régime complémentaire, le seul des trois régimes que nous gérons pleinement !

Pour le régime de base, à force d'études et de propositions, nous avons sollicité et obtenu par un vote au Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), une baisse des cotisations. L'État s'y est opposé alors même que les réserves de ce régime le permettaient...

Pour le régime ASV, nous avons de même effectué et transmis aux syndicats des études actuarielles qui montraient qu'une revalorisation de 1 % du point était possible. L'État l'a accordée cinq mois après la demande et l'a réduite à seulement 0,4 %. Quand on sait qu'en quinze ans la cotisation a augmenté de 350 % et le point baissé de 16 %, je reste pantois !

Face à l'effort colossal réalisé par le régime complémentaire les deux autres régimes sont restés muets ou presque. Pourquoi doit-on dépenser autant d'énergie à convaincre pour prouver que l'on a raison ?

Alors que nos résultats de la gestion financière 2020 viennent de tomber dans le régime complémentaire et que le talent de nos gestionnaires a permis de réduire le déficit technique prévu de 300 millions d'euros à seulement 70 millions, la tutelle, par le courrier où elle accorde 0,4 % d'augmentation de la valeur du point du régime ASV, s'inquiète de ce que nous serions en déficit en 2035 !

Ubuesque ! Je tiens tout de suite à vous rassurer, l'équilibre financier sera bel et bien préservé sur les vingt prochaines années et nos retraites garanties.

La Direction de la Sécurité sociale craint un risque de défaut pour nos jeunes confrères futurs cotisants ? Si elle avait seulement réalisé une étude actuarielle sérieuse, comme nous en faisons depuis de nombreuses années, elle saurait que les taux de cotisations actuels nous protègent de tout

risque pour la simple raison que les générations futures de cotisants n'auront pas la charge du déficit démographique que nous supportons actuellement.

Je dois cependant reconnaître que la cotisation du régime complémentaire nécessitera à l'avenir des ajustements. Cela était prévu, et fait partie de la gestion financière responsable d'un organisme par répartition, ces ajustements sont tellement peu urgents qu'il n'a pas été nécessaire de les débiter cette année.

À toutes fins utiles, et pour mettre en perspective, je tiens à rappeler ici que de 2011 à 2021 la cotisation :

- du régime de base a augmenté de 47 % (paramètres gérés par l'État) ;
- du régime ASV a augmenté de 217 % (paramètres gérés par l'État et les syndicats médicaux) ;
- du régime complémentaire géré par le Conseil d'administration a augmenté de 24 %.

Attention, la menace d'un retour de la réforme des retraites plane toujours. Ce n'est donc pas sans une certaine inquiétude que je vois se dessiner quelques sombres nuages sur l'horizon, mais fidèle à notre idéal et à notre combativité, je voulais vous parler ici d'une caisse de retraite qui aujourd'hui va bien, qui a toujours su anticiper et éviter les écueils à long terme. Elle vient également de démontrer avec brio qu'elle peut surmonter les difficultés du présent et gérer à son niveau la crise sanitaire sans faillir, et sans l'aide de personne, preuve supplémentaire de sa bonne santé.

Avec mes confraternelles amitiés.

Docteur Thierry LARDENOIS

Pour lire l'intégralité de la lettre du Ministère et la réponse du Président de la CARMF, scannez le code ci-contre avec votre smartphone ou rendez-vous sur www.carmf.fr/links/lettepdt05-2021.htm



CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
DES MEDECINS DE FRANCE

PARIS, le 14 avril 2021

Le Président.

Monsieur Franck VON LENNEP
Directeur de la Sécurité Sociale
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance avec intérêt votre lettre du 6 avril 2021, accompagnant un projet de décret revalorisant le point de retraite du régime Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV).

Je tiens à porter à votre connaissance les précisions suivantes :

- le régime ASV, également nommé par le code de la Sécurité sociale Prestations Complémentaires de Vieillesse (PCV), n'est en aucun cas, ni de près, ni de loin, piloté par la CARMF. Ce régime est de la seule responsabilité de l'Etat et des syndicats, conjointement avec les caisses d'assurance maladie pour la participation financière des dites caisses. Je rappelle à toutes fins utiles que sur les quinze dernières années, la cotisation à ce régime a augmenté de 350 % et que le point a baissé de 16 % ;
- le régime de base est pour sa part géré par la CNAVPL, mais comme l'Etat vient de nous le rappeler, ses paramètres sont de sa seule et unique responsabilité ;
- le régime complémentaire, enfin, est géré par le conseil d'administration de la CARMF sous le contrôle de l'Etat, et je rappelle que cette gestion n'a jamais été contestée.

Concernant les paramètres de ce dernier régime complémentaire, il est inexact de prétendre qu'il n'est pas équilibré à long terme. En effet, à aucun moment, le régime ne subira de risque de cessation de paiement.

Je me dois de rappeler ici que déficit technique, ne signifie pas déficit global et qu'il est prévu de couvrir ce déficit global par l'utilisation de provisions.

Les provisions pour couvrir cet engagement de la CARMF sont de 6,5 milliards d'euros et diminuent d'ailleurs moins vite que prévu. Le déficit technique de 300 millions prévu pour 2020 a été ramené à 70 millions par le travail du service financier de la maison.

A fin 2019 l'équilibre financier à long terme du régime était prévu sans augmentation de la cotisation.

Néanmoins, tout régime par répartition subit les aléas de la vie économique et des crises. Il nécessite donc des interventions sur ses paramètres. La crise sanitaire de 2020 a modifié les précédentes prévisions. Je rappelle que les projections à fin 2020 intègrent une hypothèse de baisse du revenu moyen des médecins de 5 % en 2020. Il est donc exact qu'un réajustement qui ferait passer la cotisation progressivement de 9,8 à 10,1 % sera peut-être nécessaire.

Toutefois, le Conseil d'Administration n'a pas voulu augmenter les cotisations dès 2021 pour deux raisons :

- Le niveau de la baisse des revenus des médecins en 2020 n'est pas encore connu et sera peut-être moins important que prévu.
- Il est apparu inopportun d'augmenter les charges des médecins en 2021 alors que leur situation financière est fragilisée par la crise sanitaire.

Au vu des informations disponibles courant 2021, le Conseil d'Administration se prononcera sur la hausse des cotisations en 2022 et les années suivantes.

Quant au risque concernant nos jeunes confrères, une observation actuarielle pertinente aurait permis de constater que ceux-ci n'ayant plus la charge du déficit démographique (« papy-boom ») n'ont aucune raison de ne pas bénéficier d'une retraite parfaitement sécurisée.

Je vous avoue que je suis sidéré par cette lettre qui n'est en aucun cas conforme à la réalité, de sorte que son but m'échappe totalement. Je suis bien sûr disposé à un échange contradictoire avec vos services, si vous le souhaitez et si ces derniers l'acceptent.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Thierry LARDENOIS